ENTRE BEAUCE & PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le 21 septembre, sur convocation adressée le 15 septembre, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Pontgouin, sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : Olivier BARIETY, John BILLARD, Hervé BUISSON, Vincent CARNIS, Jérôme CHABOCHE, Olivier DANIEL, Bertrand DE LACHEISSERIE, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS REIS-CABARET, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, David GALLOU, Sylvie GAREL, Didier GAUTIER, Pierre GIGOU, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Sylvianne HUVET, Sylvie JEANNE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Eric MASSOT, Jocelyne MENAGER, Alexandra MERCIER, Josette MOUTON, Françoise NIOCHE-SEIGNEURET, Richard PEPIN, Carla PEREIRA, Sébastien POINTEAU, Sylvia PRE, Lydie RENONCET, Marcel RIQUE, Aurélie ROZIER, Bruno SAILLANT, Philippe SCHMIT, Séverin SERGENT (suppléant de Jean-Luc JULIEN), Bruno TARANNE, Sylvie ZWIEBEL.

Pouvoirs : de Eric BRULE à Bruno SAILLANT, Bertrand CHAPPARD à Olivier BARIETY, Nathalie CORDERY à Hervé BUISSON, Laure DE LA RAUDIERE à Philippe SCHMIT, Philippe FORGE à Pierre GIGOU, Catherine FOURBET à Michelle ELLEAUME, Olivier GOGUE à Bruno TARANNE, Jérôme MEUNIER à Lydie RENONCET, Sylvia POUPIN à Carla PEREIRA

Absents excusés : Laurent TAILLAND

Absent : Catherine GALAND, Antony GODE, Philippe MORELLE, Patrick PETREMENT

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers votants : 51

Secrétaire de séance : Sylvie ZWIEBEL

DELIBERATION N°2026-164
APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

VU le Plan Local l'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes d'Entre Beauce et Perche approuvé lors de la séance en conseil communautaire du 14 décembre 2020 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB2026-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026

VU la mise à jour des annexes du Plan Local l'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes d'Entre Beauce et Perche prise par arrêté du Président n°AR 26-110 en date du 07 septembre 2026 ;

VU la délibération n°2025-190 prise en conseil communautaire en date du 22 septembre 2025 prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale ;

VU la délibération complémentaire n°2025-248 prise en conseil communautaire en date du 8 décembre 2025 actualisant / rectifiant des éléments de la délibération n°2025-190 ;

VU l'avis réputé favorable de la MRAE à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34 ;

VU l'arrêté du Président n°AR 26-092 en date du 12 mai 2026 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal à enquête publique ;

VU la décision n° E26000041/45 en date du 16 avril 2026 du président du tribunal administratif d'Orléans désignant M. PAYRE Jacques en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'enquête publique menée du 8 juin au 22 juin 2026 inclus.

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable sans réserve en date du 12 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis courrier en date du 3 avril 2026 réputé favorable de la MRAE à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 7 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées :

- L'avis favorable de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir en date du 16 avril 2026 ;
- Les informations apportées par le Groupe SNCF en date du 11 mai 2026 ;
- L'avis de la Direction départementale des territoires (DDT) d'Eure-et-Loir en date du 27 mai 2026 soulevant une remarque sur la localisation du changement de destination prévu pour une maison des seniors dans le hameau de la Théaudière.

CONSIDÉRANT les réponses apportées par l'autorité compétente aux demandes et remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique, réponses figurant au « *mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur* », joint aux annexes du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT les résultats de ladite enquête publique, l'avis favorable du commissaire enquêteur, sans réserve ni recommandation, l'avis de l'autorité environnementale et les avis rendus par les personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC) justifient l'absence d'adaptation du dossier pour son approbation ;

CONSIDÉRANT que la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification de droit commun n°1 du le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle qu'elle est annexée à la présente ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB2026-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026

- **DIT** que la présente délibération :
    - sera publiée sur le portail national de l'urbanisme ;
    - fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que la modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;
- **DIT** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT

La secrétaire de séance
Sylvie ZWIEBEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB2026-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026